



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE TENUE MERCREDI, LE 1 MAI 2019 PAR TÉLÉCONFÉRENCE.

PRÉSENCES :

M. Robert Bergeron, président	Labelle, La Conception
Mme Francine A. Bélisle	Lac Sagouay
Mme Pascale Blais	Arundel, Huberdeau, Montcalm
M. Daniel Charette	Ivry-sur-le-Lac / Sainte-Agathe-des-Monts / Sainte-Lucie-des-Laurentides
M. Denis Charette	Rivière-Rouge
M. Georges Décarie	Nominingue
Mme Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Estérel
Mme Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont, Sainte-Adèle
M. René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles, Morin-Heights, Wentworth-
M. Steve Perreault	Lac-Supérieur, Lantier
Mme Kathy Poulin	Val-David, Val-Morin, Val-des-Lacs

M. Marc Forget, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Marlène Perrier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe sont également présents.

ABSENCES :

Mme Céline Beauregard	La Macaza
M. Pascal De Bellefeuille	Mont-Tremblant, Lac Tremblant-Nord, Barkmere
M. Jean-Guy Galipeau	Amherst, La Minerve
M. Jacques Gariépy	Saint-Sauveur, Saint-Adolphe-d'Howard
M. Marc L'Heureux	Brébeuf, Saint-Faustin-Lac-Carré
M. Luc St-Denis	L'Ascension

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 14 h 00 et le président, M. Robert Bergeron souhaite la bienvenue à tous les membres.

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du règlement d'emprunt # 44 - Décrétant un emprunt de cent cinquante mille dollars (150 000,00\$) pour l'achat d'un tamiseur rotatif neuf ou usagé de moins de 100 heures d'utilisation, année 2019, de marque Roto-Screen, modèle R-600 ou son équivalence.
4. Levée de la séance.

Sur une proposition de Mme Monique Monette M. Laroche, appuyée par M. Denis Charette, il est résolu :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE à l'unanimité

R.3734
19.05.01



No de résolution
ou annotation

R.3735
19.05.01

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

3. Approbation du règlement d'emprunt # 44 - Décrétant un emprunt de cent cinquante mille dollars (150 000,00\$) pour l'achat d'un tamiseur rotatif neuf ou usagé de moins de 100 heures d'utilisation, année 2019, de marque Roto-Screen, modèle R-600 ou son équivalence.

Sur une proposition de M. Georges Décarie, appuyée par Mme Kathy Poulin, il est résolu :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1** La Régie intermunicipale des déchets de la Rouge est autorisée à exécuter l'achat d'un tamiseur rotatif neuf ou usagé de moins de 100 heures d'utilisation, année 2019, de marque Roto-Screen, modèle R-600 ou son équivalence.
- ARTICLE 2** La Régie intermunicipale des déchets de la Rouge est autorisée à dépenser une somme de cent cinquante milles dollars (150 000 \$) pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge est autorisée à emprunter une somme de cent cinquante milles dollars (150 000 \$) sur une période de 15 ans pour l'achat d'un tamiseur rotatif.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, les dépenses sont réparties entre les dix municipalités participantes aux projets, soient : L'Ascension, La Macaza, Lac Sagway, Nominigüe, Rivière-Rouge, Labelle, La Minerve, La Conception, Lac-Tremblant-Nord et Mont-Tremblant) pour l'utilisation du site de compostage des matières organiques de la RIDR, selon le tonnage respectif annuel des bacs noirs et bacs bruns. **Annexe B**
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge est autorisée à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7** La Régie intermunicipale des déchets de la Rouge affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée
par le présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la
loi.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Daniel Charette propose la levée de la séance à
14 h 06.

ADOPTÉE à l'unanimité


Robert Bergeron

Président


Marc Forget

Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge